



V/Référence :

N/Référence **AVIS AUX CHARGEURS DG/DFAC/SDAC/SIRCC/N° 004/MM/03/2025** OGEFREM
OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL

**ADRESSEE AUX MANDATAIRES ET AUTRES AUXILIAIRES DES
TRANSPORTS ET REPRESENTATIONS OGEFREM**

**CONCERNE : INSERTION D'UN CHAMP OBLIGATOIRE « NUMERO
ABONNEMENT CHARGEUR » LORS DE LA SOUSCRIPTION DES FICHES
ELECTRONIQUES DES RENSEIGNEMENTS A L'IMPORT (FERI)**

Dans le souci d'appliquer de manière stricte les prescrits de l'Arrêté ministériel N°010/CAB/VPM/MIN/TC/2019 du 22 janvier 2019, modifiant l'Arrêté départemental n° 409-002-83 du 17 janvier 1983, fixant les conditions d'abonnement à l'Office de Gestion du Fret Multimodal, l'OGEFREM informe les mandataires et autres auxiliaires des transports des mesures suivantes :

- Un champ obligatoire a été intégré dans le système lors de la souscription de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation (FERI), exigeant d'y **mentionner le numéro de la carte d'abonnement chargeur** de l'exercice en cours et **cette disposition sera de stricte application au 1^{er} Octobre 2025** ;
- **Une période de sensibilisation des chargeurs** est décrétée à compter de la date de la signature du présent avis **jusqu'au 30 Septembre 2025**.

Pendant cette période, le champ « numéro d'abonnement chargeur » restera facultatif afin de permettre aux mandataires et autres auxiliaires des transports d'assurer une large diffusion de l'avis aux chargeurs N° DG/DFAC/SDAC/SIRCC/N° 003/MM/03/2025 et de garantir une sensibilisation effective.

Fait à Kinshasa, le **11 AOUT 2025**

KAZUMBA MAYOMBO William
[Signature]
Directeur Général. -